

LA CARTE ALBATROS COUVRE LES IMPRÉVUS NON COUVERTS PAR LA LICENCE ET PERMET DE JOUER ASSURÉ SANS POUR AUTANT ÊTRE LICENCIÉ



Valable 1 an de date



Dans tous les golfs d'Europe, Dom Tom et pays méditerranéens (Maroc, Tunisie, Turquie, Egypte, etc)



- | | |
|--|---|
| <p>> Assurance casse et vol de matériel de golf, à hauteur de 2.500 €
<i>Clubs, chariots, vêtements, télémètre, etc. L'assurance s'applique à tout le matériel neuf ou plus ancien, avec justificatifs. Garantie à valeur d'achat pendant 6 mois après la date d'acquisition. Puis, vétusté de 1% par mois, soit 12% par an avec un maximum de 80%. Une franchise de 50 € reste à la charge de l'assuré.</i></p> | ● |
| <p>> Remboursement de cotisation annuelle en cas d'interruption d'abonnement golf, à hauteur de 1.000 €
<i>Remboursement au prorata mensuel de votre abonnement lorsque vous êtes contraint de l'interrompre. Avec possibilité de rejouer après l'arrêt. Franchise: un mois déduite du remboursement.</i></p> | ● |
| <p>> Interruption de stage et séjour golf, à hauteur de 1.000 €</p> | ● |
| <p>> Annulations green fee, à hauteur de 100 €
<i>Remboursement du green fee réservé et payé en cas d'annulation forcée.</i></p> | ● |
| <p>> Bonus trou en un, à hauteur de 200 €
<i>Même en partie amicale</i></p> | ● |
| <p>> Protection juridique des golfeurs</p> | ● |
| <p>> Assistance juridique à l'étranger</p> | ● |
| <p>> Responsabilité Civile</p> | ● |
| <p>> Assistance aux personnes
<i>Frais de secours, médicaux et d'hospitalisation d'urgence, assistance rapatriement, etc.</i></p> | ● |
| <p>> Individuelle Accident (capital décès invalidité)</p> | ● |

Vous recevez un email de Mondial Assistance confirmant que vous êtes bien couvert.
Vous recevez ensuite votre carte à domicile sous 15 jours environ.

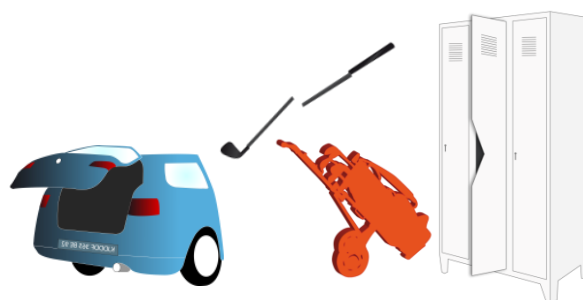
>> En cas de sinistre : il vous suffit d'appeler EuroGolf Liber'Tee ou le numéro de téléphone Mondial Assistance figurant sur votre carte.

Détails des garanties ci-dessous.

DETAILS DES GARANTIES DE LA CARTE ALBATROS

Ce document qui est un résumé des conditions générales ne fait pas office de conditions générales

GARANTIE CASSE ET VOL DE MATERIEL



Sans prime supplémentaire.

Clubs, chariots, vêtements, télémètre, etc... L'assurance s'applique à **tout le matériel de golf** acheté récemment ou antérieurement, avec justificatifs, dans la limite de **2.500 euros par an**.

Remboursement à valeur d'achat pendant 6 mois après la date d'acquisition. A l'issue de cette période une vétusté de 1% par mois est appliquée, soit 12% par an avec un maximum de 80%.

Mondial Assistance garantit la disparition et la détérioration accidentelles subies par les biens (matériels, équipements et vêtements spécifiques), exclusivement destinés à la pratique du golf, qui appartiennent ou sont loués à l'assuré, dans le cadre de leur utilisation dans un golf et résultant :

- d'un bris accidentel
- d'un vol
- d'un dégât des eaux
- d'un incendie, d'une explosion ou d'une implosion, dont l'origine est extérieure à ces biens et matériels
- de la chute de la foudre
- d'un événement climatique, y compris les événements déclarés catastrophes naturelles
- d'une immersion

Franchise : un montant de 50 € reste à la charge de l'assuré pour chaque sinistre.



GARANTIE INTERRUPTION D'ABONNEMENT

Remboursement de la cotisation annuelle à un Club de Golf, au prorata mensuel, dans la limite de 1.000 euros par an, selon les conditions suivantes, lorsque le golfeur est contraint d'interrompre son abonnement de golf.

L'interruption de l'abonnement doit être consécutive à la survenance de l'un des événements suivants empêchant formellement la pratique de golf :

- 1. L'incapacité temporaire ou permanente, directement consécutive :
 - à une maladie ou à un accident,
 - aux suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident qui a été constaté avant la date d'effet de votre abonnement.
- 2. Le licenciement économique ou celui des parents
- 3. La mutation professionnelle
- 4. La présence indispensable à un stage dans les limites suivantes :
 - dans une entreprise à l'étranger,
 - à l'extérieur de son département de résidence d'étude,
 - à l'extérieur de son lieu de travail habituel, non connue au moment de l'inscription de l'abonnement.
- 5. Le décès

Franchise : un mois de cotisation est déduit du remboursement.

GARANTIE INTERRUPTION DE SEJOUR



Versement à hauteur de 1000 euros, deux fois par an, d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de forfait de golf non utilisés lorsque vous devez interrompre un séjour se déroulant dans l'enceinte d'un golf ou à proximité immédiate et dont l'activité principale est la pratique du golf.

L'indemnité est calculée sur la base du prix total par personne du forfait d'activité, à concurrence du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises. Seront déduits de l'indemnité, les frais de dossier, d'assurance, de pourboire, ainsi que les remboursements ou compensations accordés par l'organisme auprès duquel vous avez acheté votre forfait d'activité.

- Rapatriement médical, organisé par nos soins ou par une autre société d'assistance,
- Incapacité temporaire empêchant la pratique de l'activité,
- Événement climatique exceptionnel : tempête, ouragan, cyclone vous empêchant de pratiquer l'activité golf pendant le séjour à condition que l'interruption de l'activité dépasse 3 jours consécutifs.
- En cas de retour anticipé réalisé ou garanti par MAI.

Pas de franchise.

GARANTIE TROU EN UN



Si vous effectuez un « Trou en un » durant votre période de garantie, Mondial Assistance vous verse **une prime de 200 €.** **Le « Trou en un » peut avoir été réalisé en partie amicale.** Un témoin et l'approbation du golf sont nécessaires.

Le « Trou en un » doit avoir été réalisé sur un trou d'une longueur minimum de 50 mètres, sur un parcours de par 62 minimum et respectant l'une des conditions suivantes : soit un parcours homologué 18 trous d'une longueur de 2.700 m minimum et de par 62 minimum, soit sur un parcours homologué 9 trous d'une longueur de 1.350 m et de par 31 minimum.

Pas de franchise.



GARANTIE ANNULATIONS DE GREEN FEE

Remboursement dans la limite de 100 €, deux fois par an, les frais retenus par le golf en cas d'annulation du départ pour les raisons suivantes et en application du barème contractuel figurant dans ses Conditions Générales de vente.

L'annulation, notifiée avant votre départ, doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants empêchant formellement votre départ.

- Une incapacité temporaire ou permanente :
 - du joueur, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants, ainsi que ceux de son conjoint,
 - ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle, et directement consécutive:
 - à une maladie ou à un accident,
 - aux complications de grossesse jusqu'à la 28ème semaine,
 - aux suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident qui a été constaté avant la réservation du green fee.
- Le décès de :
 - du joueur, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants, ainsi que ceux de son conjoint,
 - ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle.
- Des dommages matériels graves consécutifs : au véhicule du porteur de la carte survenant dans les 24 heures précédant votre départ dans la mesure où le véhicule ne peut plus être utilisé pour se rendre au golf dans lequel la prestation a été réservée et payée.

Pas de franchise.

GARANTIE ASSISTANCE AUX PERSONNES



- Assistance Rapatriement
- Hospitalisation sur place
- Frais supplémentaires sur place
- Frais de recherche et/ou de secours
- Envoi de médicaments sur place
- Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de votre voiture
- Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger
- Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence en France
- Assistance retour anticipé



GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

Lors de la pratique du golf dans l'enceinte d'un golf, nous garantissons les conséquences financières de la responsabilité civile que vous pouvez encourir, en application de la législation ou de la jurisprudence du pays dans lequel vous vous trouvez, en raison des dommages :

- corporels,
- matériels,
- immatériels directement consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis, résultant d'un accident survenu au cours de la pratique du golf et causés à un tiers par :
 - votre fait,
 - le fait de personnes dont vous répondez,
 - le fait des choses ou des animaux dont vous avez la garde.

La garantie vous est acquise si vous n'êtes pas déjà assuré et uniquement dans les pays où vous ne bénéficiez pas d'une assurance de votre responsabilité civile souscrite par ailleurs.

Les garanties sont accordées dans la limite des plafonds figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, étant entendu que :

- la limite par événement figurant au tableau des montants de garanties et des franchises constitue le montant maximum garanti pour un même événement, tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels directement consécutifs,
- une franchise par sinistre, dont le montant est indiqué au tableau des montants de garanties et des franchises, reste dans tous les cas à votre charge.

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT

- Capital en cas de décès
En cas de décès de l'assuré consécutif à un accident garanti, nous garantissons le paiement d'un capital, dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, au conjoint de droit ou, à défaut, aux héritiers de l'assuré, sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières du présent contrat.
- Capital en cas d'invalidité permanente
En cas d'invalidité permanente et définitive consécutive à un accident garanti, nous vous garantissons le paiement d'un capital, dont le montant est calculé comme suit.
 - La détermination de votre taux d'invalidité
Une expertise est organisée par notre médecin-expert afin de déterminer, après consolidation de vos blessures, votre taux d'invalidité, par référence au barème « accident du travail » annexé au Code de la sécurité sociale (article R 434-35 dudit Code).
Vous pouvez vous faire assister, à vos frais, d'un médecin de votre choix.
 - Le calcul du capital versé
L'indemnité qui vous est versée est calculée en multipliant le plafond dont le montant est indiqué au tableau des montants de garanties et des franchises par votre taux d'invalidité, sous réserve des dispositions suivantes :
 - votre taux d'invalidité ne peut pas dépasser 100%,
 - les invalidités inférieures ou égales à 10% ne sont pas indemnisées,
 - les invalidités supérieures à 10% donnent lieu au paiement d'un capital proportionnel à votre taux d'invalidité : aucune franchise n'est alors appliquée.
- Cumul par événement
Lorsqu'un même événement cause un dommage à plusieurs personnes, le plafond par événement, dont le montant est fixé au tableau des montants de garanties et des franchises, constitue notre engagement maximum.
Le plafond par événement s'appliquera dès qu'il sera atteint par la somme des indemnités dues à chaque assuré victime. Les indemnités versées sont réduites et réglées proportionnellement au nombre d'assurés victimes

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE



Nous intervenons dans les domaines relatifs à :

- l'achat et à la location de matériel lié à la pratique du golf,
- l'atteinte à votre intégrité physique à l'occasion de la pratique du golf,
- l'usage de la voiturette de golf.

Pour tout litige garanti,

- Nous vous informons sur vos droits et obligations et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts,
- Nous vous conseillons sur la conduite à tenir,
- Nous effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

S'il s'avère nécessaire de porter l'affaire en justice, nous vous faisons représenter devant les tribunaux et contribuons frais de procès vous incombant et les frais et honoraires des mandataires (avocat, huissier, expert, avoué) intervenus pour faire valoir vos droits.

La direction du procès vous appartient, conseillé par votre avocat.

Nous restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour vous apporter l'assistance dont vous auriez besoin.

GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER



- Remboursement des honoraires d'avocat
Lorsqu'une action judiciaire est engagée contre vous, nous vous remboursons les honoraires de votre avocat, sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, dans la mesure où :
 - le litige n'est pas relatif à votre activité professionnelle,
 - le litige n'est pas relatif à l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur,
 - les faits reprochés ne sont pas, selon la législation du pays où vous séjournez, susceptibles de sanctions pénales.
- Avance sur cautionnement pénal
Si vous êtes incarcéré ou menacé de l'être, à condition que les poursuites dont vous faites l'objet ne soient pas motivées par :
 - le trafic de stupéfiants et/ou de drogues,
 - votre participation à des mouvements politiques,
 - toute infraction volontaire à la législation du pays où vous séjournez, nous vous avançons, dans la limite indiquée au tableau des montants de garanties et des franchises, le montant de la caution pénale légalement exigible.Dans ce cas, vous disposez d'un délai de trois mois, à compter de la mise à disposition de la somme, pour nous rembourser cette avance.
Passé ce délai, nous serons en droit d'exiger en outre des frais et intérêts légaux.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
INTERRUPTION DE L'ABONNEMENT DE GOLF		
<ul style="list-style-type: none"> Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat 	Remboursement des frais d'abonnement au prorata temporis mensuel. Dans la limite de 1 000 € maximum par personne assurée	Franchise relative d'un mois
DOMMAGES OU VOL DU MATÉRIEL DE GOLF		
<ul style="list-style-type: none"> Disparition ou détérioration accidentelles ou vol du matériel de golf 	Indemnisation dans la limite de : - 2 500 € par personne assurée	Par sinistre : 50 €
INTERRUPTION DE SÉJOUR DE GOLF		
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque votre départ est annulé pour l'un des motifs précisés aux Conditions Générales 	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de séjour non utilisés (transport non compris), dans les limites suivantes : - par personne assurée : 1 000 €	2 sinistres par an
« TROU EN UN »		
<ul style="list-style-type: none"> « Trou en un » 	Versement d'une prime de 200 € à l'assuré	1 prime par an
ANNULATION GREEN FEE		
<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation en cas d'annulation de la pratique de l'activité de Golf 	Remboursement des frais d'annulation du parcours non joué dans la limite de 100 € par personne	2 sinistres par an
ASSISTANCE AUX PERSONNES		
<ul style="list-style-type: none"> Assistance Rapatriement : <ul style="list-style-type: none"> organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier remboursement de vos frais d'hébergement et de ceux exposés par les membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée vous accompagnant organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs 	Frais réels Dans la limite, par nuitée et par personne assurée, de 150 € jusqu'au rapatriement de l'assuré avec un maximum de 10 nuitées Frais réels	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation sur place supérieure à 7 jours : <ul style="list-style-type: none"> prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet : <ul style="list-style-type: none"> > trajet aller/retour > frais d'hébergement sur place jusqu'à votre rapatriement prise en charge des frais de trajet aller/retour d'un accompagnant pour le retour de vos enfants mineurs 	Frais réels Dans la limite, par nuitée et par personne assurée, de 150 € jusqu'au rapatriement de l'assuré avec un maximum de 10 nuitées Frais réels	
<ul style="list-style-type: none"> Frais supplémentaires sur place : <ul style="list-style-type: none"> frais supplémentaires d'hébergement frais de transport pour reprendre le voyage interrompu 	Dans la limite, par nuitée et par personne assurée, de 150 € jusqu'au rapatriement de l'assuré avec un maximum de 10 nuitées Frais réels	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de recherche et/ou de secours : <ul style="list-style-type: none"> frais de recherche frais de secours 	Dans les limites suivantes : - par personne assurée et par sinistre : 1 500 € - par personne assurée et par sinistre : 1 500 €	
<ul style="list-style-type: none"> Envoi de médicaments sur place Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de votre voiture 	Frais d'envoi Frais de voyage et de salaire du chauffeur	
<ul style="list-style-type: none"> Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> remboursement des frais restant à votre charge (hors frais dentaires) remboursement des frais dentaires d'urgence avance des frais d'hospitalisation 	Dans les limites suivantes par personne assurée et par période d'assurance : - 150 000 € - 300 € - 150 000 €	Par sinistre : 50 €
<ul style="list-style-type: none"> Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence en France : <ul style="list-style-type: none"> remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence en France dont le fait générateur relève du golf ou survient dans l'enceinte d'un club de golf 	- 10 000 €	Par sinistre : 30 €
<ul style="list-style-type: none"> Assistance retour anticipé : <ul style="list-style-type: none"> organisation et prise en charge des frais de transport Assistance en cas de décès d'une personne assurée : <ul style="list-style-type: none"> transport du corps frais funéraires 	Frais réels Frais réels Dans la limite, par personne assurée de 2 500 €	Néant
RESPONSABILITÉ CIVILE GOLF		
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels et immatériels consécutifs 	Dans la limite, par sinistre, de 145 000 €	Par sinistre : 80 €
<ul style="list-style-type: none"> Dommages matériels et immatériels consécutifs 	Dans la limite, par sinistre, de 45 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> Tous dommages confondus : Corporels, matériels et immatériels consécutifs 	Dans la limite, par événement, de 145 000 €	
INDIVIDUELLE ACCIDENT		
<ul style="list-style-type: none"> Capital en cas de décès 	Dans les limites suivantes : - Assuré : dans la limite, par personne de 30 000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Capital en cas d'invalidité permanente 		Franchise relative : 10 % de taux d'invalidité
PROTECTION JURIDIQUE DES GOLFEURS		
<ul style="list-style-type: none"> Frais et honoraires d'avocat Expertise amiable et/ou judiciaire 	Montant de la garantie par litige T.T.C : - 8 000 € - 3 000 €	Seuil minimum d'intervention par litige : 230 euros
ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER		
<ul style="list-style-type: none"> Assistance juridique à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> remboursement des honoraires d'avocat avance sur cautionnement pénal 	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance : - 3 000 € - 30 000 €	Néant